

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD**

**SEANCE N° 2010.10.27**

L'an deux mil dix,

Le 27 octobre à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

**Date de convocation :**

21/10/2010

**Date d'affichage :**

21/10/2010

**Nombre de conseillers :**

- En exercice : 10
- Présents : 10
- Votants : 10

**Présents :**

Philippe LAMORT, Françoise BLAIZOT, Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Jacques GERMAIN, Agnès ENAULT, Frédérique SALMON, Philippe GERMAIN, Bruno LEGRAND, Pascal PALMER.

**Absent excusé :**

**Secrétaire de séance :** Frédérique SALMON

**Ordre du jour :**

- 1. Frais scolaire 2009/2010 : Ecole de Cherbourg**
- 2. Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police : signalisation**
- 3. Indemnité de gardiennage des églises communales**
- 4. Convention avec le chenil Equilbec de Brix**
- 5. Questions diverses**

Mr le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Devis travaux de voirie :

A l'unanimité les membres du conseil décident l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**Approbation du compte rendu du conseil municipal du 8 septembre 2010 :**

Le compte rendu de la séance du 8 septembre 2010 est approuvé à l'unanimité

- 1. Délibération N° 2010.10.27-1 : Frais scolaire 2009/2010 Ecole de Cherbourg**

Le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais scolaires de l'école de Cherbourg qui se résume de la façon suivante :

- 4 enfants en primaire à 523.74 €
- 1 enfant en maternelle à 840.47 €

Soit un total de 2 935.43 €.

La dépense sera inscrite à l'article 62878 Remboursement à d'autres organismes.

## **2. Délibération N° 2010.10.27-2 : Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police : signalisation**

Suite au devis de l'entreprise Manche Echafaudage du 12 avril 2010 concernant la mise en place de deux panneaux « enfants » et le marquage au sol de deux passages piétons, le conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour signer le devis d'un montant de 1 140.98 € TTC afin de réaliser les travaux au cours de l'année 2011.

Le conseil municipal, unanime, autorise Mr le Maire à faire une demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police.

## **3. Délibération N° 2010.10.27-3 : Indemnité de gardiennage des églises communales**

Le conseil municipal, unanime, décide de verser une indemnité de gardiennage de l'église pour la somme de 118.96 € pour l'année 2010.

## **4. Délibération N° 2010.10.27-4 : Convention relative à la concession du service de fourrière**

Afin de lutter contre les animaux errants, le conseil municipal, unanime a décidé de prendre une convention relative à la concession du service de fourrière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, unanime, autorise Mr le Maire à signer la convention avec le Chenil Equilbec de Brix et à régler les factures correspondantes.

## **5. Délibération N° 2010.10.27-5 : Devis Travaux de voirie**

Le Conseil municipal, unanime, décide d'effectuer des travaux de voirie pour un montant total de 1 877.72 € TTC selon les devis de l'entreprise Hubert HAMEL.

- Réparation de buses :	191.36 € TTC
- Chemin Pierre Hamel	873.08 € TTC
- Traversée de route	813.28 € TTC

Soit un total de 1 877.72 € TTC.

Le conseil municipal, unanime, autorise Mr Le Maire à signer les devis et à acquitter les factures correspondantes.

## 6. Questions diverses

### - Abattements applicables à la taxe d'habitation

Le Maire expose à l'organe délibérant, que la commune percevra une partie de la part de la taxe d'habitation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Les abattements décidés jusqu'à présent par le département ne s'appliqueront plus et seront remplacés par ceux décidés par la commune.

Ce transfert n'affectera ni le produit global de la taxe d'habitation, ni le montant de la cotisation due par la majorité des contribuables, ni davantage les ressources de la collectivité.

Le gouvernement envisage d'introduire dans le calcul de chacun des abattements communaux de taxe d'habitation un mécanisme qui neutralisera les effets sur les contribuables du transfert de la part départementale. Les variations du produit fiscal en résultant pour la commune seront annulées par un ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle et du fonds national de garantie individuelle des ressources.

Ce mécanisme fera l'objet d'un amendement à l'article 59 du projet de loi de finances pour 2011 dans le cadre de la « clause de réexamen » de la réforme de la taxe professionnelle.

Par suite, aucune modification des abattements existant localement ne sera nécessaire pour tirer les conséquences de la réforme.